

Département de la Côte d'Or
Commune de LONGCHAMP

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE 30

N° 13- 2015

Le Maire de Longchamp,

Vu le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que le nombre important d'enfants domiciliés au Domaine des Meix Langard, circulant à pieds ou à vélo, nécessite un accroissement de la sécurité et qu'il y a lieu de mettre en place une limitation de la vitesse de circulation dès l'entrée du lotissement ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La réglementation de la circulation est modifiée dans toute la zone du lotissement « Le Domaine des Meix Langard » (rue des alisiers – allée des acacias – allée des merisiers – allée des sorbiers – rue des charmes – allée des érables) avec l'institution d'une zone « 30 ».

La vitesse de tous les véhicules circulant dans cette zone est limitée à 30 km/heure.

Article 2 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire : panneau à l'entrée du lotissement et panneau « fin de zone » en sortie.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - M. le Maire de Longchamp , M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Longchamp, le 6 Novembre 2015

Le Maire,
Jacques PROST